

AFFAIRE N° 3. - Relèvement des tarifs du service des Pompes Funèbres.

LA SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 23 Novembre 1973, le Directeur du Service des Pompes Funèbres, sollicite le relèvement de ses tarifs qui sont restés inchangés depuis le 1er Juin 1971.

Après étude du compte d'exploitation de l'exercice 1973, et analyse de l'évolution des prix depuis le 1er Juin 1971, il s'avère indispensable pour réaliser l'équilibre des comptes de la Concession d'établir, par classes, les prix suivants :

DESIGNATION DE LA CLASSE	PRIX ACTUELS	PRIX PROPOSES
Hors classe	45 000 Frs	65 000 Frs
Première classe	32 000 Frs	45 000 Frs
Deuxième classe	22 000 Frs	30 000 Frs
Troisième classe	12 000 Frs	17 000 Frs
Plombage des cercueils	15 000 Frs	22 000 Frs
Cercueil bois dur ponce	12 000 Frs	17 000 Frs
Cercueil bois blanc ponce	6 000 Frs	9 000 Frs
Char avec porteurs hors classe	18 000 Frs	26 000 Frs
Char avec porteurs 1ère classe	14 000 Frs	20 000 Frs
Char avec porteurs 2ème classe	12 000 Frs	17 000 Frs
Char avec porteurs 3ème classe	8 000 Frs	11 000 Frs
Char seul hors classe	12 000 Frs	17 000 Frs
Char seul 1ère classe	10 000 Frs	14 000 Frs
Char seul 2ème classe	7 500 Frs	11 000 Frs
Char seul 3ème classe	5 000 Frs	7 000 Frs
<u>- TARIFS ENFANTS -</u>		
Hors classe	15 000 Frs	21 000 Frs
Première classe	10 000 Frs	14 000 Frs
Deuxième classe	8 000 Frs	11 000 Frs
Troisième classe	5 000 Frs	7 000 Frs
Plombage des cercueils	6 000 Frs	9 000 Frs
Cercueil bois dur ponce	4 000 Frs	6 000 Frs
Cercueil bois blanc ponce	2 500 Frs	3 600 Frs
Char avec porteurs hors classe	10 000 Frs	14 000 Frs
Char avec porteurs 1ère classe	8 000 Frs	14 000 Frs
Char avec porteurs 2ème classe	6 000 Frs	9 000 Frs
Char avec porteurs 3ème classe	5 000 Frs	7 000 Frs
Char seul hors classe	8 000 Frs	11 000 Frs
Char seul 1ère classe	6 000 Frs	9 000 Frs
Char seul 2ème classe	4 000 Frs	6 000 Frs
Char seul 3ème classe	2 500 Frs	4 000 Frs

Je vous demande de m'autoriser à mettre en vigueur ces nouveaux tarifs à compter du 1er Avril 1974.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

La Commission des Finances a donné l'avis suivant :

" Il est précisé que pratiquement seuls les services hors classe, 1ère
" classe et 2ème classe sont demandés par les usagers. En effet, les familles
" socialement défavorisées s'adressent à la Commune qui leur prête gratuitement
" le char municipal.
"

" D'autre part, dans les services hors classe, 1ère, 2ème et 3ème classes
" sont comprises la fourniture du char et des ornements, la pose des tentures à domi-
" cile, la fourniture du cercueil, du drap mortuaire et de 4 à 6 porteurs."

Les gens sont informés que les prix demandés ici comprennent le service total.

M. RIVIERE. - Le service est disséqué. Ainsi, le plombage d'un cercueil revient à 22 000 Frs.

LE MAIRE. - Effectivement, le plombage du cercueil n'est pas compris. Il s'agit d'un service particulier, lorsque l'on veut exporter un corps ou en cas de maladie contagieuse.

M. RIVIERE. - Pour faire mettre un corps dans un caveau, il faut faire plomber le cercueil.

LE MAIRE. - Dans le contrat de concession, le service hors classe comprend : fourniture du char, avec ornements spéciaux, pose des tentures à domicile, fourniture du cercueil, fourniture du drap mortuaire, fourniture de 6 porteurs. Total ancien : 45 000 Frs ; total nouveau, si vous l'acceptez : 65 000 Frs. Je pense qu'il y a lieu d'informer le public du contrat de concession.

M. RIVIERE. - Les tarifs ne sont nullement respectés. Le service hors classe revient à 120 000 Frs, avec 4 porteurs seulement.

M. CHANE KUNE. - A la faveur de cette augmentation, nous pourrions informer le public des tarifs, et demander au concessionnaire de faire en sorte que les porteurs soient un peu plus présentables.

M. BOURHIS. - Nous avons déjà demandé qu'une tenue plus correcte soit donnée aux porteurs.

M. Bruno BOYER. - Ne pourrions-nous pas exiger de l'entrepreneur des pompes funèbres qu'il ait un tarif détaillé ? qu'il pourrait présenter à chaque fois au demandeur ?

LE MAIRE. - Oui, c'est possible. Nous allons ajouter dans le contrat que les prix doivent être affichés et détaillés.

M. CHANE KUNE. - Comme nous avons droit de contrôle sur la concession, il serait bon qu'un de nos collègues fasse des vérifications régulières.

LE MAIRE. - L'adjoint délégué aux cimetières, Monsieur Maurice CHANE KUNE, me paraît tout indiqué.

M. LAPIERRE. - Ce nouveau tarif représente au minimum 40 % d'augmentation. Je trouve que c'est un peu exagéré.

LE MAIRE. - Pour le service hors classe, il y a une augmentation de 44 %. A partir de la 3ème classe, pratiquement personne ne prend ce service. On prend le char communal qui est gratuit.

M. LAPIERRE. - Une hausse de 40 %, c'est trop élevé.

M. LICHARDY. - Il s'agit de 40 % en deux ans.

LE MAIRE. - Le bois a quand même augmenté de 100 % et la main d'oeuvre également. De plus, un tel travail doit user physiquement et moralement et je reste persuadé qu'il est assez difficile de trouver des préposés à ce service des pompes funèbres. En conséquence, l'entrepreneur doit augmenter ses salaires pour avoir du personnel régulièrement, autrement il devra le changer plus souvent, et le service en souffrira. Je pense qu'il faut tenir compte de ces considérations. Il y a des impondérables que l'on ne peut pas fixer. De toute façon, les personnes qui prennent le service première classe sont des personnes qui ont un caveau. Nous sommes largement en dessous des tarifs pratiqués en Métropole. Ne croyez pas que la proposition qui vous est faite ici soit une proposition "farfelue". Nous avons un bureau d'études et, à chaque fois qu'il y a des opérations de ce genre, je fais faire une étude. Cette étude, qui a abouti aux conclusions qui vous sont présentées aujourd'hui, a été réalisée de deux façons différentes qui arrivent toutes deux au même résultat : tout d'abord, en analysant les comptes présentés et, ensuite, en appliquant les hausses des prestations constatées depuis le 1er Juin 1973.

Nous pouvons émettre certaines réserves en donnant notre accord : tenue des employés, meilleure information du public.

M. Eric BOYER. - Les tarifs restent trop élevés.

M. Bruno BOYER. - Il faudrait que l'entrepreneur remette une fiche détaillée sur les prix à l'intéressé pour que ce dernier puisse l'étudier.

M. PICARD. - Est-il question du kilométrage pour le char ?

LE MAIRE. - Dans le contrat de concession, il est précisé que, pour tout service en dehors de la zone urbaine, il sera perçu une rétribution supplémentaire et forfaitaire de 3 000 Frs. Il faudrait que soit précisée la zone dite urbaine. Dans l'esprit du concessionnaire, elle doit s'arrêter au pont du Butor. La zone urbaine est définie par le plan d'urbanisme directeur. Je pense que c'est un point à préciser dans le nouveau contrat.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à la majorité, Messieurs LAPIERRE, PICARD et Eric BOYER ayant voté contre.